

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société EVSM TP, domiciliée Route de la Berchère à
ANDILLY (95580) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le
stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 4 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, le stationnement sera
interdit et la circulation sera alternée manuellement, sur la voie communale n°2, de Kermèze
jusqu'à la route d'Hennebont, pour effectuer des tranchées pour le compte de l'entreprise
AXIONE.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 avril 2023
Le Maire,
Antoine PICHON

